Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de NIMES
Rue du Professeur Henri Pujol
30029 NIMES Cedex 9
Tél : 04.66.68.53.00
Mail : ifms.administration@chu-nimes.fr



Concours PUERICULTRICE 2026

Modalités & Règlement

SOMMAIRE

- Conditions d'accès à la formation de puéricultrice .....page 4
- L'inscription au concours .....page 5
- Pièces à fournir .....page 7
- Aménagement d'épreuve .....page 8
- L'envoi du dossier .....page 8
- Modalités du concours .....page 9
- Calendrier du concours .....page 10
- Résultats et validité du concours .....page 11
- Rentrée scolaire .....page 11
- Frais d'études .....page 12
- A savoir .....page 12
- Annexe 1 .....page 13

Un concours est organisé pour l'accès l'Institut de Formation des Puéricultrices (IFP) du C.H.U de Nîmes.

Les candidats souhaitant s'inscrire au concours, doivent le faire uniquement à partir du site internet de l'IFMS selon la procédure décrite dans les pages suivantes.

Nombre de places autorisées sur l'école de puéricultrices de Nîmes : 35

Veillez à bien lire le présent document avant de vous inscrire.

LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES DU 2 JANVIER AU 6 FEVRIER 2026,
le cachet de la poste faisant foi.
L'inscription est effective si et seulement si le dossier comprend la totalité des pièces demandées dans le respect des délais d'inscription.



Une adresse email personnelle est **indispensable** pour toute la durée du concours, permettant de vous informer de la réception de votre dossier d'inscription (non contractuel).

Seuls les candidats ayant transmis, au plus tard le 6 Février 2026, un dossier complet, recevront une convocation aux épreuves.
En cas de non réception de cette convocation 10 jours avant l'épreuve, le candidat est invité à contacter l'IFMS au 04.66.68.53.00.

Les candidats inscrits au présent concours s'engagent à passer les épreuves correspondant à leur liste d'inscription organisées par l'IFMS, y compris en cas de nécessité de reprogrammer une ou plusieurs épreuves. En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, les candidats ne pourront se prévaloir **d'aucun préjudice**.

Les informations indiquées par le candidat doivent être valables pendant toute la période du concours. Il lui appartient en cas de modification d'en informer l'IFMS par **mail**.

Conditions d'accès à la formation de puéricultrice

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le Diplôme d'Etat de Puéricultrice, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article R.4311-34 du même code ».

OU

- être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.4151-5 du même code leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4151-5 du même code.

ET

Avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation.

L'inscription au concours

La pré-inscription sur internet est obligatoire.

En son absence, aucune inscription ne sera validée.

Veillez à bien lire le présent document avant de vous inscrire.

Procédure de pré-inscription en ligne :

Avant toute chose, les candidats doivent **obligatoirement** créer une adresse de messagerie selon le modèle ci-dessous :

nom de naissance-prénom@gmail.com (ex : dupondmarie@gmail.com)

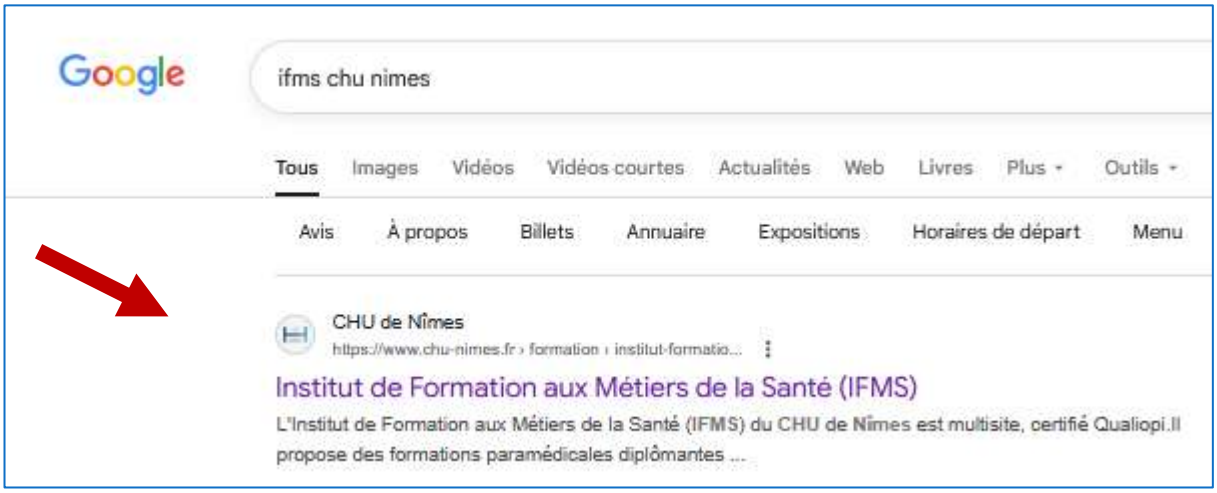
A partir du site de l'IFMS de Nîmes, cliquer sur le bouton « *Les concours* ».

Avant toute chose, les candidats doivent obligatoirement créer une adresse de messagerie selon le modèle ci-dessous :

nom de naissance-prénom@gmail.com (ex : dupondmarie@gmail.com

ou dupondmarie+chiffre si l'adresse n'est pas disponible)

Sur Google, taper dans la barre de recherche : ifms chu nimes, puis cliquer sur le 1er résultat proposé :



Sur la page d'accueil :



Descendre en bas de page puis cliquer sur :



A compter du 02/01/2026, vous devrez cliquer sur la ligne correspondant au concours PUERICULTRICE 2026 (qui sera colorée en vert)



Vous serez alors invité(e) à créer votre compte avant de réaliser votre pré-inscription en ligne

Compléter le formulaire de pré-inscription. Les champs marqués d'un astérisque rouge sont obligatoires. Enregistrer en fin de saisie.

Finalisation de l'inscription :

- A la fin de la saisie du formulaire administratif, ne pas oublier d'enregistrer.
- Le formulaire au format PDF sera alors automatiquement envoyé sur votre messagerie.
- Imprimer le formulaire.
- Le formulaire daté et signé et les pièces justificatives demandées ci-dessous constituent l'intégralité du dossier qui doit être envoyé **exclusivement en recommandé avec accusé de réception (R.A.R)** selon les modalités indiquées ci-dessous.
- **N'utiliser ni agrafe, ni ruban adhésif sur vos documents**

Pièces à fournir

Pour se présenter au concours d'admission, les candidats doivent avoir envoyé à l'institut, un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Formulaire de pré-inscription téléchargé en ligne, daté et signé en bas de page.
2. Copie recto/verso d'une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en vigueur. **Attention, si vous êtes admis en formation, votre pièce d'identité doit obligatoirement couvrir la totalité de la formation. Dans le cas contraire, vous devrez en fournir une valable en vue de la diplomation.**
3. Curriculum-vitae
4. Lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité.
5. Copie des originaux des titres, diplômes ou certificats obtenus.
6. Certificat de scolarité pour les étudiants actuellement en dernière année d'études conduisant à l'un des diplômes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 5 Septembre 2025, dans le cas où le candidat n'est pas encore titulaire de l'un de ces diplômes.
7. Document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves de sélection (*annexe 1*).
8. Lettre de candidature exposant le projet professionnel et comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel*.
9. Une photocopie de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (A.F.G.S.U) niveau 2 en cours de validité (celle-ci doit être valable jusqu'à la diplomation).
10. Un chèque d'un montant de **110 euros**, qui correspond à un droit global d'inscription aux épreuves de sélection. Ce chèque doit être libellé à l'ordre suivant : **Régie IFMS – Centre de formation du CHU de Nîmes** - et **noter le nom de naissance et le prénom du candidat au verso.**

***Pour la pièce n°8 ci-dessus :**

Le document sera imprimé en **recto-verso** et ne comptera **au maximum que 3 pages** (soit une page recto-verso + un recto simple). La police utilisée sera **Calibri taille 11.** L'interligne et les marges du document (haut, bas, droite, gauche) seront à **1,5**. Le pied de page comportera la **pagination** (page XX / XX).

Si le candidat a fait appel à des outils d'aide à la rédaction tels que l'Intelligence Artificielle, il est exigé que celui-ci mentionne dans son dossier les outils utilisés et le (ou les) prompt(s)* mis en œuvre.

****Un prompt correspond à une consigne donnée par le candidat à l'outil d'Intelligence Artificielle.***

Les droits d'inscription seront acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement quel que soit le motif.

Aménagement d'épreuve

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap, peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.
Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'école.

L'IFMS accepte les demandes de majoration de temps des épreuves et l'impression des sujets en format A3 uniquement. Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer un concours autre que celui qui nous concerne ne pourra être considérée comme valable. Le document devra faire apparaître « concours PUERICULTRICE 2026 ».

L'envoi du dossier de demande d'inscription en R.A.R

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au : **6 FEVRIER 2026 (cachet de la poste faisant foi).**

- Le candidat doit fournir la totalité des pièces demandées.
- Aucun dossier ne peut être déposé à l'IFMS sans passer par un envoi postal en **Recommandé avec Accusé de Réception** (tout autre forme d'envoi : lettre simple, lettre suivie…. ne sera pas accepté)
- Le dossier doit comporter le formulaire d'inscription à télécharger suite à la pré-inscription en ligne, ainsi que les justificatifs correspondant à la situation du candidat.

Dossier à adresser à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE
Concours PUER 2026
Rue du Professeur Henri Pujol - 30029 Nîmes Cedex 9

Le candidat est responsable de l'exhaustivité de son dossier. Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux modalités d'envoi ci-dessus sera rejeté. Aucun complément de dossier ne sera accepté après le 6 Février 2026.

Modalités du concours

- **Admissibilité :**

La sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier.

Les pièces 3. 5. et 8. du dossier d'admissibilité sont appréciées au regard des attendus de la formation.
L'analyse de la situation mentionnée au 8. permet au candidat d'adopter une posture réflexive en :
- analysant la situation au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- identifiant les points forts et les axes d'amélioration
- questionnant les enjeux éthiques soulevés

Les pièces font l'objet d'une notation sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé :
- d'une puéricultrice diplômée d'Etat ayant au moins 2 années d'expérience professionnelle en cette qualité ou ayant des fonctions d'encadrement ;
- d'un formateur permanent ou du directeur de l'école de puéricultrice.

A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

- **Admission :**

L'entretien individuel d'admission est évalué par un binôme composé :
- du directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, formateur permanent au sein de l'établissement ;
- d'un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé, ou d'une puéricultrice, disposant d'au moins 2 années d'expérience professionnelle, ou exerçant des fonctions d'encadrement.

L'entretien comprend :
- une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel ;
- un court exposé de la situation de soins **présentée dans le dossier de candidature**. Cet exposé est suivi d'un échange avec le jury.

La durée totale de l'entretien est de 20 minutes. Il est noté sur 20 points. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées et ne peuvent être modifiées à leur demande quel qu'en soit le motif.

Calendrier du concours

Inscriptions au concours	Du 02 Janvier au 6 Février 2026 (cachet de la poste faisant foi) En ligne depuis le site internet du CHU de Nîmes puis envoi du dossier complet par voie postale en R.A.R. à l'institut.
Jury d'admissibilité	12 Mars 2026 à 14h00
Affichage des résultats d'admissibilité	13 Mars 2026 à 15h00 Dans les locaux de l'IFMS En ligne depuis le site internet de l'IFMS
Epreuve orale d'admission	Entre le 14 et le 16 Avril 2026 Dans les locaux de l'IFMS Convocation envoyée par voie postale via le service Maileva
Jury d'admission	17 Avril 2026 à 14h00
Affichage des résultats d'admission	20 Avril 2026 à 15h00 Dans les locaux de l'IFMS En ligne depuis le site internet de l'IFMS
Date limite de confirmation de place	30 Avril 2026 à 23h59

Tout courrier ou convocation fait l'objet d'un envoi simple par le service postal Maileva ; si le candidat ne reçoit pas sa convocation 10 jours avant l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission, il lui appartient de contacter l'I.F.M.S au 04.66.68.53.00. Sans appel de sa part, le candidat ne pourra se retourner contre l'Institut.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Résultats et validité du concours

Après publication des résultats, la liste principale des **candidats admis** sera consultable sur le site internet de l'école.

Si à la date du 30 Avril 2026 (23h59 heure de Paris), le candidat n'a pas confirmé sa place par courriel à l'école (morgane.didomenico@chu-nimes.fr), il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Dans un second temps, les **candidats admis en liste complémentaire seront contactés directement selon l'évolution des désistements**.

Les résultats du concours ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

Sont cependant prévues **des dérogations de droit** pour :

- Congé de maternité, d'adoption
- Garde d'un enfant de moins de 4 ans
- Rejet de demande de formation professionnelle ou de congé de formation ou de mise en disponibilité
- Maladie ou événement grave

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'effectuera début Octobre 2026. Le calendrier précis sera affiché ultérieurement sur le site internet de l'IFMS.

Frais d'études

Les candidats sont informés que toute demande d'instruction de dossier TransitionPro ne sera effectuée qu'à l'issue de l'affichage des résultats d'admission. Pour autant, ils doivent démarrer la création de leur dossier sur la plateforme dès le 1er trimestre 2026.

- **Frais de scolarité : 9 800€ (tarif année 2025-2026 à titre informatif, susceptible de modification pour la rentrée d'Octobre 2026).**

Le coût de la formation, pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail le jour de la rentrée et les élèves en poursuite de scolarité, sera pris en charge par le Conseil Régional. Les justificatifs seront demandés lors de l'inscription définitive.
De plus, ces personnes peuvent bénéficier de bourses sur critères sociaux. Pour plus d'informations: https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

Les frais de formation pour les personnes ne relevant pas de la compétence du Conseil Régional (salariés en particulier), peuvent être pris en charge par les employeurs ou pris en charge dans le cadre d'un congé individuel de de formation (CIF).
Salariés ou demandeurs d'emploi : pour connaître vos droits, veuillez contacter le service des ressources humaines de votre employeur ou votre agence France Travail.

A savoir

- Repas : possibilité de prendre les repas, à midi, dans les restaurants et cafétérias universitaires du CROUS.

- Déplacements : un véhicule est **OBLIGATOIRE** pour les stages hospitaliers ou extrahospitaliers effectués hors de NIMES.

- Prévoir des frais annexes liés à la scolarité : livres, petits matériels, frais de photocopie, etc…

Le directeur coordonnateur général de l'IFMS,

Pierre-Yves PAQUET

Institut de Formation aux Métiers de la Santé
du CHU de NIMES
Tél : 04.66.68.53.00
Mail : ifms.administration@chu-nimes.fr

Annexe 1

ATTESTATION

A fournir avec le dossier d'inscription

Je soussigné.e.....*nom de naissance et prénom du candidat*.....

Atteste avoir procédé au versement de la somme de 110 €, représentant le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection dans le cadre de mon inscription au concours, en vue d'intégrer la formation d'Infirmière Puéricultrice, organisé par l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du CHU de Nîmes – session 2026.

Fait à ..... le.....

SIGNATURE du CANDIDAT :